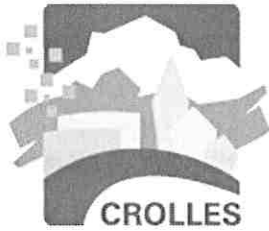


Service : Juridique

N° : 64-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE (TEEGF)**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET), MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA) PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par Territoire d'énergie Isère TE38 et des acheteurs publics du Département de l'Isère pour la fourniture d'énergie et de services associés dont la commune de Crolles est membre,

Considérant le marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12_01 conclu par TE38, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire,

La commune de Crolles est membre du groupement de commandes formé entre Territoire d'énergie Isère (TE38) et des acheteurs publics du Département de l'Isère pour la fourniture d'énergie et de services associés.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de groupement, Territoire d'énergie Isère TE38 a conclu avec EDF, un marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12_01, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire. Ledit marché a pris effet au 1er janvier 2023.

Lors de la mise en place du marché, suite à un problème rencontré lors de la bascule de certains points de livraison (PDL) vers EDF, des points de livraison n'ont pu être basculés chez le nouveau fournisseur et la commune de Crolles a, pour ces PDL, continué à être approvisionnée par TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET

Extrait de délibération n°64-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

GAZ FRANCE (TEEGF), son ancien fournisseur d'électricité dont le contrat de fourniture était arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Cet état de fait était justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation électrique des sites communaux.

L'entreprise Total Energies a donc continué à alimenter en électricité les PDL communaux en dehors de tout contrat la liant à la commune. Pour autant, TEEGF ne perd pas le droit au paiement des prestations effectuées.

Il est donc proposé de régler à TEEGF les sommes correspondant aux dépenses énergétiques pour les sites concernés. Ce règlement intervient dans le cadre d'un protocole transactionnel fixant la somme due par la commune de Crolles à Total Energies à 118 360.19 € TTC.

Cette somme correspond aux factures émises par Total Energies pour les PDL concernés et solde l'intégralité des paiements au titre des années 2022 et 2023.

Il est précisé que certains des points de livraison concernés par ce protocole ont continué à être alimentés par TEEGF faute pour l'entreprise EDF de les avoir pris en charge, et ce en méconnaissance de ses obligations contractuelles.

EDF s'est donc engagée à indemniser la commune d'une partie de la somme versée à TEEGF.

Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole ultérieur à conclure entre la commune de Crolles et EDF. Son montant sera de l'ordre de 50 000 euros, montant correspondant aux sommes qui auraient été versées à EDF si les PDL avaient été pris en charge conformément au contrat, déduction faite, notamment, d'un délai contractuel de mise en œuvre de 10 jours.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel à intervenir avec la société Total Energies Electricité et Gaz France (TEEGF) joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Total Energies Electricité et Gaz France (TEEGF) ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie TANI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.